



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.032

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022
FIXATION DU TAUX
DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES

Autorisation - Approbation



A la suite du vote du budget 2022, il convient de voter les taux des deux taxes directes locales : la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation.

La perte de recettes directes induite par la réforme est compensée par les recettes de taxe foncière précédemment perçues par les Départements. Le taux de TFB désormais appliqué aux contribuables est constitué du taux communal et du taux précédemment fixé par le Département. Afin de neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune, il est appliqué un coefficient correcteur déterminé par l'Etat.

Il est ainsi prévu que les communes perçoivent en 2022, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2021 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Néanmoins, cette réforme se traduit donc par une perte d'autonomie financière et fiscale pour les communes. En effet, ce dispositif neutralise totalement les recettes potentielles qu'auraient pu décider les communes avec une variation du taux de taxe d'habitation.

S'agissant de la Taxe Foncière sur le Bâti, Armentières n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2012. Pour autant, compte tenu de l'augmentation continue – et ce, depuis plusieurs années - des charges aujourd'hui incompressibles (fluides, matières premières, énergies, réformes statutaires des agents de la fonction publique etc..) et compte tenu des projets ambitieux programmés à partir de 2022 (travaux d'aménagement au sein du groupe scolaire Gambetta, création de la galerie l'Audacieuse, projet « Leds » pour l'éclairage public, etc..), il convient d'augmenter le taux de taxe foncière sur le bâti de 5 points.

EVOLUTION DES TAUX TAXE SUR LE FONCIER BATI	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Réforme de la Taxe d'Habitation 2020	2021	2022
TAUX COMMUNAL	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	31,38 %	35,38 %
TAUX DEPARTMENTAL	17,06 %	17,06 %	17,06 %	17,06 %	21,45 %	21,45 %	19,29 %	19,29 %	19,29 %	19,29 %	19,29 %
TAUX CONSOLIDÉ	48,44 %	48,44 %	48,44 %	48,44 %	52,83 %	52,83 %	50,67 %	50,67 %	50,67 %	50,67 %	55,67 %

Taux apparaissant sur les avis d'imposition

S'agissant des bases, les montants indiqués ci-dessous sont prévisionnels et estimés au regard des bases d'imposition effectives en 2021 et reprises sur l'état fiscal 1288 M. Par ailleurs, chaque année, la Loi de Finances prévoit une revalorisation automatique de celles-ci, calibrée en fonction de l'évolution des prix à la consommation d'une année sur l'autre.

Ainsi, la Loi de Finances 2022 a prévu une revalorisation des bases de 3,4 %, signe évident d'une reprise de l'inflation, même si cette évolution reste très inférieure à l'évolution des prix que toutes les collectivités vont subir en 2022. Le coefficient qui est ainsi appliqué en 2022 s'élève à 1,034.

Le produit estimé serait donc le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022 (état 1288 M)	Proposition taux 2022	Produit estimé
Taux communal Foncier bâti de référence *	17 664 129	55,67 %	9 833 621 €
Foncier non bâti	29 216	51,65 %	15 090 €
TOTAL			9 848 711 €

* somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2022 (36,38 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %)

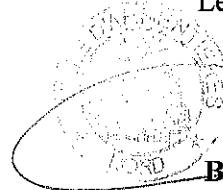
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le vote des taux des 2 taxes directes locales comme indiquées ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 voix contre : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 voix contre : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille